

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.37

Nombre de membres

En exercice	36
Présents	5
Votants	6
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

28 NOV. 2025

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**PROGRAMME
DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
- DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Jacques ORIOL, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT, Gérard GOZE avec pouvoir à Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le programme pluriannuel de travaux d'assainissement prévoit la suppression à moyen / court terme de la station d'épuration vétuste et non-conforme de Tramonet. Aussi, à la demande du syndicat, le Cabinet Merlin a réalisé une analyse multicritère des différents scénarios envisageables, tels que la réalisation d'un transit d'eaux usées (en direction de la STEP de Saint Genix-les-Villages ou de La Calabre) ou la création d'une nouvelle unité de traitement.

Au regard des conclusions de l'étude, M. le Président propose de retenir le scénario suivant :

- Suppression STEP de Tramonet : création d'une nouvelle unité de traitement de type FPR ou bio-disque pour un montant de **1.380.000 € HT**.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Approuve la programmation de travaux d'assainissement telle que décrite ci-dessus, pour un montant total de **1.380.000 € HT** ;

Autorise M. le Président à solliciter les financeurs (Agence de l'Eau et Département) avec inscription au nouveau contrat Eau et Climat porté par l'Agence de l'Eau pour un engagement de l'opération en 2028 au plus tard.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 26 novembre 2025

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2025

Application agréée E-legalite.com